

SOCIAL Entre le droit du travail et les besoins de la mission, les exigences peuvent être contradictoires. Les responsables religieux tentent de réduire l'insécurité juridique ainsi produite

Le statut bancal des salariés

Attention, question sensible. Voilà plusieurs années que le dossier préoccupe les responsables diocésains français, sans qu'ils parviennent à y apporter une véritable réponse. Comment concilier droit du travail et exigences pastorales ? Car, parmi les 9 500 laïcs titulaires d'une lettre de mission, plus de 3 200 ont aussi signé un contrat à durée indéterminée. Or, contrairement au contrat de travail, la lettre de mission, paraphée par l'évêque, limite clairement la mission dans sa durée.

À Nantes, Pascale Procope dirige l'association spécialement créée pour gérer les laïcs salariés et missionnés par leur évêque. « Lorsque l'association embauche quelqu'un, je lui rappelle les droits que donne le CDI, en même temps que le contenu de la lettre de mission, explique-t-elle. La lettre de mission, mentionnée dans le préambule du contrat de travail, est comparable à une habilitation », précise-t-elle.

« En l'espèce, il est en fait davantage question de contrat moral que de contrat au sens juridique du terme », juge pour sa part Isabelle Morel, auteur d'un mémoire publié fin 2010 sur « L'accompagnement du laïc dans sa profession ». « Les relations se durcissent lorsque le salarié "oublie" qu'il possède une lettre de mission, ou que le diocèse ne considère plus le contrat de travail comme important », poursuit-elle. Elle explique aussi qu'une partie des tensions peut être liée au niveau de salaire, souvent bien inférieur à celui attaché à une compé-



Réunion de concertation entre Elisabeth, laïque salariée à mi-temps responsable de la pastorale, le P. Francis Barjot et Michel, prêtre à la retraite, paroisse Notre-Dame-d'Espérance, à Paris, en 2009.

tence équivalente dans une entreprise classique. Par ailleurs, de plus en plus de diocèses, à l'image de

Ces dernières années, très peu d'affaires ont été portées devant les tribunaux, « la majorité des conflits étant

Certains diocèses ont signé avec les représentants syndicaux une convention collective, d'autres un accord d'entreprise, d'autres des accords sur le temps de travail.

Nantes ou Grenoble, proposent à leurs laïcs formations et bilans de compétences quelques mois avant la fin de leur mission.

résolu en amont, par le biais de négociations entre les deux parties », estime Bertrand Bied-Charreton, ancien économiste du diocèse de Grenoble.

Les stratégies peuvent varier : certains diocèses ont signé avec les représentants syndicaux une convention collective, d'autres un accord d'entreprise, d'autres des accords sur le temps de travail. Mais, d'une manière générale, les responsables catholiques cherchent à réduire au maximum l'insécurité juridique résultant de cette distinction entre droit du travail et lettre de mission.

L'outil le plus utilisé est sans conteste la rupture conventionnelle,

introduite dans le droit du travail en 2008. Ni licenciement ni démission, cette procédure, qui permet à l'employeur et au salarié de se séparer d'un commun accord, comprend le versement d'une indemnité au second. Ce type de rupture lui permet également de pouvoir prétendre aux allocations versées pendant la période de chômage. « C'est une solution assez adaptée aux besoins de l'Église », se félicite Pascale Procope.

En revanche, l'idée de « contrat de volontaire religieux », imaginée en 2007 par le professeur en droit social Paul-Henri Antonmattei, et inspiré du volontariat associatif, a finalement été écartée par un gouvernement jugeant peu opportune la tenue d'un débat parlementaire sur un tel sujet...

Dans le passé, des licenciements ont également eu lieu, justifiés par certains aspects de la vie privée du laïc jugés incompatibles avec la mission ecclésiale. « Lorsque cela arrive, c'est toujours une décision personnelle de l'évêque », appuie Isabelle Morel. Le droit français peut admettre ce type de licenciement, en particulier en cas de « trouble caractérisé au sein de l'entreprise ». En 1986, la Cour de cassation avait quant à elle jugé que « le salarié qui a été engagé pour accomplir une tâche impliquant qu'il soit en communion de pensée et de foi avec son employeur, ne saurait méconnaître les obligations résultant de cet engagement ».

LOUP BESMOND DE SENNEVILLE

ENSEIGNEMENT L'enjeu, pour le service de formation permanente du diocèse d'Angers, en Maine-et-Loire, est de rejoindre tous les baptisés, là où ils sont

La formation sur mesure d'Angers

Le diocèse d'Angers (Maine-et-Loire) affiche une longue tradition de formation permanente de ses laïcs. Plusieurs générations de chrétiens y ont « structuré leur foi ». « Avec mon mari, nous avons commencé très jeune à nous former, raconte Marie-Noëlle Abline, aujourd'hui âgée de 58 ans. Nous avons continué lorsque mon mari s'est préparé au diaconat. La retraite n'a rien changé. »

Dans ce diocèse, la formation n'est cependant pas seulement une question de tradition. « Mieux se former pour mieux témoigner... la formation est le préalable de la mission », rappelait la charte synodale

du diocèse promulguée en novembre 2007 par Mgr Jean-Louis Bruguès, alors évêque d'Angers. Son successeur, Mgr Emmanuel Delmas, a mis sur pied en septembre 2011 un service de formation permanente dirigé par Claire Bernier, déléguée épiscopale à la formation permanente, qui s'est préparée en obtenant un baccalauréat canonique à la faculté de théologie d'Angers.

Ce service propose des formations pastorales pour aider les laïcs dans l'exercice de la charge qui leur a été confiée, mais aussi des catéchèses pour adultes. Le parcours théologique, suivi par une soixantaine de personnes en responsabilité ecclé-

siale, et qui peut être validé par un certificat d'études théologique (CET) délivré par la faculté de théologie

« Maintenant, je peux dire que j'aime davantage l'Église parce que je la connais mieux. »

d'Angers, permet quant à lui une structuration personnelle de la foi. Il dure trois ans, à raison de huit lundis par an, avec des temps de « reprises » pour assurer les acquis. Il est complété par une année

d'approfondissement sur Vatican II.

Les laïcs qui suivent ces formations sont majoritairement des personnes engagées dans les équipes d'animation pastorale, les mouvements, les conseils pastoraux et paroissiaux, les services, la pastorale des jeunes... Isabelle Mainguy, animatrice en pastorale scolaire dans un lycée catholique de Cholet, a ainsi suivi, depuis qu'elle a été appelée en 1999 en mission auprès des lycéens, des formations spécifiques : pastorale scolaire, sacrements, pluralisme des croyances... Lorsque le prêtre de sa paroisse lui a proposé de suivre le parcours

théologique du diocèse, qu'elle a validé par le CET, elle a accepté. Sans regret : « Maintenant, je peux dire que j'aime davantage l'Église parce que je la connais mieux. »

Aujourd'hui, l'enjeu est de rendre les formations plus accessibles. « Nous savons que pour certains, se former reste compliqué, constate Claire Bernier. Nous faisons donc un gros effort pour aller au plus près des personnes, sans attendre qu'elles viennent à nous, et nous adapter à leurs disponibilités ainsi qu'à leurs questions. C'est aussi un bon moyen de développer une conscience diocésaine. »

MARTINE DE SAUTO